



# Conseil Municipal du Lundi 16 septembre 2019

---

## COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Jean-Pierre BODIN, Marie-Françoise LARDIERE, Arnaldo PEREIRA, Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, MF LARDIERE à S GRELLIER, A PEREIRA à J BROSSEAU, MF GIRAUD à A DUFRESE, A AUDEBEAU à N FRADIN.

Secrétaire de séance : J LAUNAY

Convocation : le 10 septembre 2019

Affichage : le 18 septembre 2019

Le seize septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Jacky LAUNAY, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 27 mai et du 08 juillet 2019

## - INTERCOMMUNALITE -

### 1. AG – Modification statuts Agglo2B - « IRVE » Infrastructures de recharge pour Véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais modifie ses statuts, en ajoutant une compétence supplémentaire en matière de « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables – IRVE »

---

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2019-02-05-001 du 5 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-093 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 relative à la présente modification statutaire ;

Considérant qu'en matière de transition énergétique les EPCI à fiscalité propre doivent s'engager dans la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives au même titre que l'ensemble des acteurs publics locaux ;

Considérant dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, qu'il apparaît utile que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

Considérant, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, que l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté est requis, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté.

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ajout aux compétences actuelles détenues par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er octobre 2019, de la compétence supplémentaire en matière de : Infrastructures de charge (IRVE- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Infrastructures de charge (IRVE) : définition

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules (ou pour navires), l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 2. AG- Convention de mutualisation avec l'Agglomération du Bocage bressuirais - Prestation de nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets : Avenant n°8

Préambule :

La commune a convenu avec la Communauté d'Agglomération de lui permettre dans le cadre du dispositif communautaire de collecte, d'installer et exploiter sur des terrains communaux, les conteneurs collectifs d'ordures ménagères et de déchets recyclables, et d'assurer une prestation de nettoyage régulier des abords par ses services municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et en contrepartie de percevoir une indemnité en remboursement de cette prestation communale hebdomadaire.

Il a été décidé d'intégrer dorénavant cette prestation de service à la convention de mutualisation et de solidarité susvisée avec la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il y a lieu d'ajouter cette prestation aux prestations mutualisées déjà existantes, cet ajout faisant ainsi l'objet d'un nouvel avenant porté en annexe jointe.

---

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité **territoriale avec l'Agglo2B** approuvée respectivement par délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et du conseil municipal du 10 mars 2014 (DEL2014/03/10-02), ainsi que ses avenants en vigueur ;

Vu la délibération n°2016-170 du conseil communautaire de la Communauté **d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 5 juillet 2016 relative à l'Implantation des Points d'Apport Volontaire** pour la collecte des déchets et approuvant la convention d'usage d'un **terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets**, avec la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du xxx approuvant **l'implantation des points d'apport volontaire de la collecte** des déchets de compétence communautaire et la convention d'usage d'un terrain public communal ;

Vu la délibération 2019-094 du conseil communautaire de la Communauté **d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019** portant mutualisation avec les communes membres de la prestation de nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

Considérant la **nécessité d'intégrer cette prestation de services assurée par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération** au sein de la convention de mutualisation existante ;

Considérant la **convention actuelle d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire** approuvée par délibération susvisée du conseil municipal ;

Considérant la **volonté d'encadrer dorénavant les dispositions relevant de l'occupation des espaces du domaine public communal dévolus à l'implantation des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets dans une nouvelle convention d'occupation du domaine public se substituant à la convention d'usage susvisée, et dont le projet est porté en annexe jointe** ;

Considérant les modalités de prestation de nettoyage des abords des conteneurs déchets suivantes :

- Entretien :
  - **nettoyage des abords des points d'apport volontaire : assuré par la commune qui s'engage à nettoyer chaque point implanté sur son territoire au minimum une fois par semaine ;**
  - lavage et maintenance des conteneurs collectifs : Communauté **d'Agglomération.**
  
- Tarif prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - Montant forfaitaire annuel : **400 € net par point installé ;**
  - Le remboursement de la commune **par l'Agglo2B s'effectue sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle versée pour chaque point installé sur le territoire communal.**

Considérant qu'elles feront l'objet d'un avenant n°8 à la convention de mutualisation portée en annexe jointe.

Considérant que la convention fixe les conditions précises avec lesquelles la commune autorise la Communauté d'Agglomération à occuper le ou les emplacements du domaine public communal afin de lui permettre d'installer, exploiter et entretenir ses conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables dans le cadre de sa compétence communautaire, sans redevance d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prestation de service assurée par la commune pour le compte de l'Agglo2B dans le cadre de la mutualisation telle que définie ci-dessus, et selon le tarif forfaitaire annuel ainsi fixé à 400 € par point à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence les modalités ainsi définies et portées dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale annexée (avenant n°8) ;
- **D'APPROUVER** les modalités de l'occupation de l'espace public communal telles que présentées et fixées dans la convention portée en annexe jointe ;
- **D'IMPUTER** la recette sur le Budget correspondant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. AG – Convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais – modalités des mises à disposition de service(s) permanente – Avenant n°1 bis2

Préambule :

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition des agents pour faire des remplacements ponctuels d'agents d'entretien dans la crèche de Cerizay (environ 200h par an). En l'absence de convention, la facturation auprès des services de l'Agglo2b pose des difficultés de traitement.

Une convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres a été adoptée en conseil communautaire le 25 février 2014. Un premier avenant est venu compléter la convention en précisant les modalités des mises à disposition de service(s) permanente. Ce nouvel avenant a pour objet de remplacer l'avenant n°1bis pour réactualiser les types de mises à disposition de service(s) et les estimations d'heures initialement prévues, notamment pour y intégrer les interventions sur la crèche.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mutualisation et de solidarité Territoriale avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais signée avec la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais (référence 2014-32) en date du 24/04/2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention (référence 2015- 47) certifié exécutoire le 02/06/2015 ;

Vu l'avenant n°1bis à la convention (référence 2018-49) certifié exécutoire le 12/07/2018 ;

Considérant la nécessité de modifier à nouveau cette convention pour intégrer la mise à disposition de personnel communal pour réaliser l'entretien ménager ponctuel des locaux de la crèche de Cerizay,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale relative à la mise à disposition du personnel, par avenant n°1 bis 2 comme présenté ci-dessus, et porté en annexe,
- **D'IMPUTER** les recettes sur les budgets correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Finances – Convention de remboursement – charges de bâtiments APS

##### Préambule :

La CA2B a versé à la commune de Cerizay un montant de **prestation pour l'exercice de la gestion déléguée du service accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi**. La convention correspondante incluait une somme forfaitaire destinée à couvrir les charges de bâtiments (fluides, entretiens) nécessaires pour **l'exercice de cette compétence**.

En parallèle, dans le cadre de la convention d'entretien et de gestion des bâtiments/équipements la CA2B attribue à la commune de Cerizay un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges des bâtiments mis à disposition pour **l'exercice des compétences communautaires, dont le service d'accueil périscolaire**.

Il s'avère donc qu'au travers ces deux conventions (gestion des aps et gestion des bâtiments) la CA2B a versé en doublon le montant destiné à couvrir les charges de bâtiments mis à disposition pour le fonctionnement du service accueil périscolaire.

Afin de régulariser ce trop versé, la commune de Cerizay doit procéder au remboursement **des sommes correspondantes soit 1 349,32 € pour la période 2017-2018**. A ce titre, une convention de remboursement doit être établit entre les deux collectivités.

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2016-107 en date du 10 mai 2016 et la convention correspondante pour la gestion du service accueil périscolaire entre la **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres** ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2016-272 en date du 22 novembre **2016 et la convention correspondante pour l'entretien et la gestion des bâtiments/équipements** par les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019, relative à la définition des modalités du présent remboursement ;

Considérant que la CA2B a versé en doublon le montant destiné à couvrir les charges de bâtiments mis à disposition pour le fonctionnement du service accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER la convention de remboursement de charges de bâtiments APS comme présentée ci-dessus, et portée en annexe,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les budgets correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 5. RH – Plan de Formations mutualisées

#### Préambule :

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la **formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées** entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la **mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie**.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT se sont engagés dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public, pour la période 2016-2019. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de re contractualiser avec le CNFPT pour les années 2020-2022.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé que les communes donnent mandat à la CA2B pour signer la convention du plan de formation mutualisé.

---

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020–2022, en annexe.

Considérant qu'afin de rationaliser et d'optimiser leurs actions sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur du plan de formations mutualisés, qui sera la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant que pour assurer la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. Par la suite, la commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits.
- DE DONNER mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## 6. RH – Contrat de Mme JADAUD Nathalie

### Préambule :

Le contrat de Mme Nathalie JADAUD, Directrice de la régie « Escale » arrive à échéance le 3 octobre 2019.

Considérant que ce poste comprend essentiellement des missions liées à un service optionnel et ne correspond donc pas à un corps de la fonction publique, au vu de son activité exclusivement commerciale, il est proposé de maintenir ce poste, sous forme de contrat.

Cependant, Mme JADAUD arrivant au terme de ses 6 années de contrat à durée déterminée, la collectivité se doit de lui proposer un CDI.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat de travail dont bénéficie Mme JADAUD Nathalie, sur le poste de Direction de la régie ESCALE,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le renouvellement de ce contrat, puisque le poste de Direction de la régie Escale ne correspond pas à un corps de métier de la Fonction Publique au vu de son activité exclusivement commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE CONCLURE un contrat à Durée Indéterminée avec Mme JADAUD Nathalie à compter du 04 octobre 2019, dans les conditions actuelles de rémunération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### 7. UE - Cession d'un terrain à bâtir « rue des Mimosas »

#### Préambule :

La rue des Mimosas possède un petit espace vert sans qualité environnementale ou esthétique particulière. Il s'agit à l'origine d'un ancien lot à bâtir.

Au regard des sollicitations reçues en mairie de personne souhaitant disposer de terrains à bâtir dans ce secteur, il a été décidé de vendre cet espace vert en terrain à bâtir à M. Charbonneau (CM du 26/11/2019).

Après deux dépôts de permis de construire, M. Charbonneau n'a pas pu obtenir les moyens financiers pour concrétiser son projet. Il a donc annulé l'achat de parcelle.

Il est proposé de reconduire la procédure de vente pour M. Jean-Pierre Bureau, demeurant à Cerizay

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2018 estimant le montant de la parcelle d'origine de 546m<sup>2</sup> cadastrée section CA 13 à 12 000€,

Considérant la demande de Jean-Pierre BUREAU, retraité, demeurant à Cerizay, pour faire l'acquisition de l'espace vert de la rue des mimosas pour y édifier son habitation principale,

Considérant que la Commune est propriétaire de ce terrain depuis 1974 et qu'initialement sa destination devait être un lot à bâtir,

Considérant que cet espace vert ne présente pas de qualité environnementale, esthétique ou fonctionnelle particulière, à l'exception d'un passage piéton reliant la rue des mimosas à la rue des coquelicots,

Considérant que le projet de division parcellaire pour tenir compte de ce passage piéton reviendrait à créer une parcelle à bâtir cadastrée section CA 226 d'une superficie de 481m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section CA 13,

Considérant qu'un prix de vente de à 12 000€ serait conforme à l'évaluation de France Domaine, la viabilisation restant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'obligation pour l'acquéreur d'édifier un immeuble d'habitation dans un délai de 2ans suivant l'acte de vente et qu'à défaut, le terrain devra être rétrocédé, aux même conditions financières à la commune ou tout autre acquéreur qu'elle aura désignée,

Considérant que la cession de ce terrain appartenant au domaine public doit au préalable être désaffecté puis déclassé,

Considérant qu'à l'exception du passage piétonnier, cet espace est d'ores et déjà fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE DESAFFECTER la parcelle cadastrée section CA226, sise rue des mimosas, de son usage d'espace vert ouvert au public,
- DE DECLASSER cette même parcelle du domaine public,
- DE CÉDER pour le montant de DOUZE MILLE EUROS (12000€), la parcelle cadastrée section CA 226, d'une surface d'environ 481m<sup>2</sup>, sise rue des mimosas, conformément au plan annexé, à Jean Pierre BUREAU ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer, assorti d'un réserve de reprise par la Commune aux mêmes conditions financières en cas de non réalisation de maison d'habitation par l'acquéreur dans les deux ans de l'achat,
- DE VALIDER la prise en charge des éventuels frais de géomètre par la commune,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

- Sortie de Rachel MERLET -

## 8. UE – Demande de subvention colorisation de façades – 7 rue des Rosiers

### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 7 rue des Rosiers ».

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, M. CROUÉ, propriétaire d'une habitation située « 7 rue des Rosiers » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 20/06/2019 pour un montant de travaux de 3 048,47 € HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, les ayants-droits peuvent bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$$✓ 3\,048,47 \text{ € HT} \times 40\% = 1\,219,39 \text{ €}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1 219,39 € à M. CROUÉ après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 9. UE – Demande de subvention colorisation de façades – 7 place du Chêne Vert

### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 7 place du Chêne Vert ».

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,**

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, SCI BS MACASA, représentée par M. CROUÉ, **propriétaire d'une** habitation située « 7 place du Chêne Vert » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 20/06/2019 pour un montant de travaux de 4 889,38 € HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, les ayants-droits peuvent bénéficier de l'**attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :**

$$✓ 4\,889,38 \text{ € HT} \times 40\% = 1\,955,75 \text{ €}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1 955,75 € à la SCI BS MACASA après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée **d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Retour de Rachel MERLET -

## 10. UE – Demande de subvention colorisation de façades – 2 avenue de la Gare/1 avenue du 25 août 1944 »

### Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 2 avenue de la Gare/1 avenue du 25 août 1944 ».

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, Mme NDONG-ENGONE Delphine, propriétaire d'une habitation située « 2 avenue de la Gare/1 avenue du 25 août 1944 » à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 14/08/2019 pour un montant de travaux de 7 203,16 € HT,

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, Mme NDONG-ENGONE peut bénéficier de l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 400 € suivant le règlement de la Commune de Cerizay, comme suit :

$$✓ 7\,203,16 \text{ € HT} \times 40 \% = 2\,881,26 \text{ €}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2.400 € à Mme NDONG-ENGONE Delphine après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 11. UE – Modification du règlement d'indemnisation « Travaux Avenue de la Gare »

Préambule :

En séance du 27 mai 2019, le Conseil municipal a mis en place un règlement et une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux

d'aménagement réalisés sur l'avenue de la Gare, sur le même modèle que celui établi pour l'avenue du Général de Gaulle.

Il est proposé de compléter le règlement par une procédure « d'urgence » pour permettre le versement rapide à titre exceptionnel d'une indemnité provisionnelle.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019, adoptant règlement et une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement réalisés sur l'avenue de la Gare,

Vu le projet de modification de règlement ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission indemnisation du 03/09/2019 sur le projet de modification du règlement

Considérant que pour les activités dont la pérennité immédiate est menacée, et/ ou dans le cas où l'accès à l'établissement est rendu impossible du fait des travaux, une procédure d'urgence pourrait être mise en place pour le versement d'une indemnité provisionnelle qui viendra en déduction du montant final alloué par la commission d'indemnisation,

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation en date du 3 septembre 2019 pour la modification du règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'indemnisation amiable ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -
----------------

## 12. VL – Tarifs saison culturelle 2019/2020

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a pour objectif de maintenir une offre culturelle accessible à tous.

Au cours de la saison précédente, 136 entrées payantes pleins tarifs ont été enregistrées à l'occasion du concert Requiem pour une Idole, pour un total de recettes de 1360 €, et 171

entrées payantes tarif réduit pour ont été enregistrées à l'occasion de La Nuit du Blues, pour un total de recettes de 1025 €.

Au vu de la programmation 2019-2020, il est proposé de maintenir la tarification existante :

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'établir la tarification pour les spectacles et le festival les Salés Sucrés programmés en 2019-2020,

Considérant que les tarifs suivants permettent un accès au plus grand nombre,

TARIFS DES SPECTACLES	
Plein tarif (ticket bleu)	10,00€
Tarif réduit (ticket jaune) - <i>demandeurs d'emploi, jeunes de 12 à 25 ans, personnes avec taux d'invalidité au moins égale à 80 %</i> -	6,00€
Forfait famille (ticket rose) - <i>un à deux parents avec enfant (-s)</i> -	15,00€
Tarifs pour les écoles de Cerizay	2,30€ par élève
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Gratuit pour les spectacles jeunes publics programmés en séances familiales (enfants et adultes)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 13. VL – Education Musicale en Milieu Scolaire - EMMS

Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, qui a pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu le Code de l'Education,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales,

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre **de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves** pour la rentrée scolaire 2019-2020,

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale,

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 55 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire, comme la fête de la musique,

Considérant que la commune prendrait à sa charge **49 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2019-2020**, à destination des écoles publiques et privées, soit un coût total de 2.695 euros,

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2019-2020,
- DE VERSER la somme de 2.695 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 14. VL – Convention de partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite renouveler les actions de **sensibilisation et d'animation en direction du Cinéma, à destination de tous les publics. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7<sup>ème</sup> Art à Cerizay.**

La précédente édition a comptabilisé :

- Un total de 587 entrées pour les élèves des écoles maternelles et 758 entrées pour les élèves des écoles élémentaires (publiques et privées) pour un coût total de 3 148,40€.
- Dans le cadre du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » : 190 gagnants sur une période de 8 mois, avec la participation de 22 commerçants et artisans de Cerizay, pour un coût total de 760,00 €.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à **œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :**

- **en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma** pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visite de la salle de cinéma, visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais),
- **à destination des séniors : programmation mensuelle (d'octobre 2019 à juin 2020) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,**
- en direction du tout public : organisation **d'un jeu-concours, « Vivre mon Cinéma »** permettant de gagner des places de cinéma (5 places par semaine soit 195 places au total) du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020.
- en direction des nouveaux arrivants avec la remise de places de cinéma (1 place par **habitant présent) lors de la cérémonie d'accueil en février.**

Une convention de partenariat conclu entre les deux parties précise les modalités en termes **d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.**

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 4250 €.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la sensibilisation au 7<sup>ème</sup> art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2019-2020,

**Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des séniors et du grand public,**

Considérant les crédits inscrits au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2019-2020, ci annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 15. VL – Règlement du jeu-concours « Vivre mon cinéma »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation au 7<sup>ème</sup> art, la ville reconduit le jeu-concours « Vivre mon Cinéma » du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

La précédente édition a comptabilisé 190 gagnants sur une période de 8 mois, avec la participation de 22 commerçants et artisans de Cerizay, pour un coût total de 760,00 euros.

Les bulletins de participation seront à déposer dans les urnes prévues à cet effet chez les **commerçants et artisans participant à cette opération ainsi qu'à l'occasion des marchés mensuels de Cerizay**. Un tirage au sort désignera cinq gagnants par semaine. Une place de **cinéma sera remise à chacun des gagnants**. **L'ensemble des lots représente une valeur globale de 780,00 euros**. Les places seront valables exclusivement au Cinéma Le 7<sup>ème</sup> Art à Cerizay, pour une durée de 6 mois à compter de la date du tirage au sort.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant prévisionnel de 780,00 euros.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » annexé,

**Considérant que l'organisation d'un jeu-concours dont les récompenses se composent de tickets de cinéma est de nature à encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique,**

**Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,**

Considérant les crédits inscrits au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 16. VL – Convention d'objectifs et de moyens Ville/ARCUP 2020-2023

### Préambule :

Les relations entre la Ville et l'association Arcup font l'objet d'une convention triennale arrivée à échéance depuis juillet 2019.

Celle-ci précise les objectifs et compétences de l'Arcup ainsi que les modalités de partenariat avec la Ville de Cerizay en lien avec la politique d'animation et d'action culturelle. Elle prévoit également le versement d'une subvention d'un montant de 1500 euros au titre du soutien apporté par la Ville à l'activité de l'association.

Il est proposé de la renouveler pour les 3 années à venir.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Cerizay, soucieuse de prendre en compte la connaissance, la transmission et la valorisation des éléments culturels qui fondent l'identité de Cerizay et de sa région, d'une part, et le dialogue avec les autres cultures, d'autre part, s'engage à soutenir Arcup dans la réalisation de ses objectifs :

- Recueil, sauvegarde et mise en valeur de la mémoire collective orale du Cerizéen.
- Développement de pratiques artistiques amateurs telles que théâtre, musique, danse, arts de la parole, arts visuels...
- Contribution à la diffusion culturelle par l'organisation de manifestations telles que la programmation de spectacles vivants, d'expositions, de bals...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et l'association ARCUP ;
- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.500 euros par an, pendant trois ans, à l'association ARCUP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INFORMATIONS -

- Avis sur installation classée – enquête publique relative à la demande d’autorisation présentée par l’EARL Gatard
- Rapport d’activités Agglo2B - 2018
- Rapport d’activités SVL – 2018

### Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Prestation de services – **Surveillance de cour d’école et d’activités avec ATOUT SERVICES**
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel
- ✓ Prestation de services techniques avec le Docteur Helis – Avenant n°1
- ✓ Prestation de services techniques avec le Docteur MENARD – Avenant n°1
- ✓ Modification du contrat de location de la Grange au Domaine –du 20 au 22 avril 2019
- ✓ Modification du contrat de location des salles du Domaine le samedi 10 août 2019
- ✓ **Mise à disposition d’un local à la Miellerie Associative Cerizéenne** – 25 avenue du Gal Marigny
- ✓ **Mise à disposition d’un local au Vélo Club Sèvre Cyclotourisme** – Espace Jacques Brel
- ✓ Convention de prestation de services Entretien Ménager avec la CPAM79
- ✓ **Convention de prêt de matériel entre la ville de Cerizay et M. Eric Hautbois à l’occasion de la Fête populaire du 13 juillet 2019**
- ✓ Convention de vérifications techniques – Installation électrique entre Qualiconsult et la commune de Cerizay – Eglise – Place St Pierre à Cerizay
- ✓ Vente de panneaux de signalisation réformés
- ✓ **Vente de Fouaces avec le Rest’O Fouaces traiteur**
- ✓ Prestation de services – **Poste de secourisme avec l’association secouristes français Croix Blanche de Cerizay**
- ✓ Convention de mise à disposition des salles paroissiales pour les activités péri-éducative 2019/2020
- ✓ **Contrat d’hébergement et de maintenance Atréal Oest**
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de **transport et de distribution d’électricité 2018**
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de **transport et de distribution d’électricité 2019**
- ✓ **Contrat de location d’un local « 25 avenue du Général Marigny » - avenant n°1**
- ✓ **Contrat de mise à disposition local de stockage « 17 Place Mendès France » - avenant n°1**
- ✓ **Contrat de location d’un garage « rue des Pierrières » - garage n°3**
- ✓ **Contrat de location d’un garage « rue des Pierrières » - garage n°4**
- ✓ Ligne VDSL – Analogie – SBS
- ✓ **Convention de mise à disposition d’immeubles ruraux avec la SAFER**
- ✓ Signature convention pour remboursement des charges de propriété avec le département concernant l’étage de la Résidence du Bocage

Fin de la séance, 21 h 52  
Le Secrétaire de séance,

Jacky LAUNAY.